

Un Label d'Excellence distingue les contrats retraite Madelin de la MNRA



Un Label d'Excellence vient d'être décerné par *Les Dossiers de l'Épargne* aux deux contrats retraite Madelin de la MNRA, Aria Groupe et Aria Evolution. Une distinction qui récompense la démarche de la Mutuelle des artisans qui propose à tous les indépendants une véritable épargne retraite sur mesure.

Acteur mutualiste historique sur le marché de la retraite Madelin, la MNRA propose avec ses deux solutions, Aria Groupe et Aria Evolution, des compléments de retraite en points qui allient la simplicité et une totale sécurité financière. De plus, afin de répondre à tous les besoins des chefs d'entreprise indépendants, la MNRA intègre en permanence à ses garanties de nouvelles options, qui permettent de personnaliser encore davantage l'offre de service de la Mutuelle.

Cette volonté de proposer une épargne retraite sur mesure est aujourd'hui distinguée par les Dossiers de l'Épargne qui viennent d'attribuer un Label d'Excellence à Aria Groupe et Aria Evolution. Les aspects suivants ont plus particulièrement retenu l'attention des experts indépendants des Dossiers de l'Épargne :

De solides garanties de prévoyance durant la phase d'épargne, que la MNRA est la seule à proposer dans sa catégorie

Aria Groupe et Aria Evolution proposent en particulier :

- La possibilité d'être exonéré du versement des cotisations en cas d'incapacité temporaire et totale de travail ou d'invalidité permanente et totale ; grâce à la prise en charge de ses versements par la MNRA, l'adhérent peut continuer à se constituer une épargne retraite malgré la réalisation d'événements qui, sans cette option, occasionneraient le plus souvent un arrêt des cotisations.
- Une garantie de bonne fin des cotisations en cas de décès de l'adhérent : cette option permet à l'adhérent cotisant à Aria Groupe/ Aria Evolution de faire bénéficier, en cas de décès, toute personne qu'il a désignée, d'une rente calculée comme s'il avait cotisé lui-même jusqu'à l'âge de 60 ans. Ce dispositif prévoit en effet une prise en charge par la MNRA, des cotisations restant à courir de la date du décès jusqu'à la date du soixantième anniversaire de l'adhérent, sur la base de la dernière cotisation périodique annuelle.

D'autres options de prévoyance sont également proposées comme le versement d'une rente éducation en faveur des enfants à charge, en cas de décès de l'adhérent ; cette option permet de protéger tout particulièrement les jeunes enfants ou les enfants poursuivant des études supérieures.

A noter que toutes ces options peuvent être modifiées à tout moment et sans aucun frais.



De nombreuses options de rente

Aria Groupe et Aria Evolution proposent treize options de rente différentes, parmi lesquelles l'adhérent choisit celle qui est la plus adaptée à sa situation personnelle, familiale ou patrimoniale :

- La rente personnelle : l'adhérent demande à percevoir la totalité de son complément de retraite Aria à titre personnel.
- La rente personnelle avec annuités garanties : l'adhérent a la possibilité de se prémunir face au risque de décès prématuré en optant pour des annuités garanties. Dans ce cas, après le décès de l'adhérent, la MNRA poursuit le versement de sa retraite personnelle Aria au bénéficiaire désigné, jusqu'au décès de ce dernier ou au plus tard jusqu'à la date à laquelle l'adhérent aurait eu 80 ans.
- La rente de réversion : elle est versée au conjoint ou concubin survivant ou à tout bénéficiaire désigné par l'adhérent. Cinq options de réversion de la rente Aria peuvent être choisies: cession intégrale ; réversion à 100 %, 80% 60% ou 30%. A noter que la rente avec annuités garanties peut être aussi choisie pour la rente de réversion.
- La rente personnelle par paliers : l'adhérent module le montant de son complément de retraite Aria en fonction de sa situation personnelle. La perception de cette rente par paliers a pour effet de minorer de 30% ou 50% ou de majorer dans les mêmes proportions le montant de la rente pendant les 5 ou 10 années suivant la liquidation de la rente.

Le choix entre toutes ces options s'effectue uniquement le jour où l'adhérent demande à bénéficier de son complément de retraite Aria, et non à la souscription du contrat.

Des frais limités

Du fait de son statut mutualiste, la MNRA applique pour Aria Groupe et Aria Evolution des frais limités :

- Frais sur versement : 3% de chaque versement
- Frais en cours de vie du contrat : 0,75% maximum des encours placés (taux de 0,66% appliqué en 2010)
- Aucun frais sur les rentes versées
- Frais sur options (uniquement si ces options sont choisies) : option « prise en charge des cotisations Aria en cas d'incapacité et d'invalidité » : 3% de la cotisation périodique annuelle ; option « garantie de bonne fin des cotisations » : 5% de la cotisation périodique annuelle
- Frais de sortie en cas de transfert d'Aria Groupe/Aria Evolution vers un autre assureur : 1%

Pour Marie-Jeanne AMATA, directeur général de la MNRA, « *le Label d'Excellence décerné à notre gamme retraite Madelin est un véritable gage de qualité et de sérieux pour nos adhérents et futurs clients. Cette distinction est aussi une reconnaissance de la démarche de conseil que met en oeuvre notre mutuelle depuis 25 ans au service des artisans et des indépendants, et qui vise à promouvoir une épargne retraite simple, complète et totalement transparente* ».

A propos de la MNRA Créée voici 25 ans par les artisans, la MNRA est, en chiffre d'affaires, la première mutuelle de France pour la retraite Loi Madelin des indépendants. Avec 300 000 adhérents et 400 000 contrats en portefeuille, la MNRA propose aussi aux dirigeants d'entreprise et à leur conjoint une gamme complète de garanties de prévoyance et de complémentaire santé, ainsi qu'un conseil personnalisé sur l'ensemble du territoire. www.mnra.fr

Contacts Presse :

Philippe BOLLECKER, Secrétaire général, 01 53 21 11 62, pbollecker@mnra.fr

Elisabeth MARZAT, Relations presse, 01 53 21 12 44, emarzat@mnra.fr

